

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL

N° 58

## DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE DIX HEURES

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Elle poursuit ses travaux en comité jusqu'à midi, puis examine les affaires courantes, après quoi elle se formera de nouveau en Comité des subsides, comme convenu.

#### TREIZE HEURES TRENTE

## Présentation de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (S. Jones, F. Shere, T. King et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (J. Enright, L. Bernier, K. Stonyk et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (M. Williams, J. Sokal, L. Noseworthy et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (J. Kitchen, G. Peterson, C. Girard et autres)

M. MARTINDALE, président du Comité permanent des modifications législatives, présente le sixième rapport du Comité :

#### Réunions:

Le Comité s'est réuni:

- le jeudi 28 juin 2001, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif;
- le mardi 3 juillet 2001, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

## Questions à l'étude :

- Projet de loi nº 11 Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act;
- Projet de loi nº 23 Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;
- Projet de loi nº 33 Loi nº 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2);
- Projet de loi nº 35 Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act;
- Projet de loi nº 36 Loi visant à faciliter le recouvrement des créances (modification de diverses dispositions législatives)/The Enhanced Debt Collection (Various Acts Amended) Act;
- Projet de loi nº 37 Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Inter-jurisdictional Support Orders Act;
- Projet de loi nº 46 Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act;
- Projet de loi nº 49 Loi corrective de 2001/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2001.

## Démissions et élections :

Réunion du jeudi 28 juin 2001, à 10 heures :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. le *ministre* ASHTON remplace M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT;
- M. REID remplace M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* SELINGER;
- M<sup>me</sup> ALLAN remplace M. AGLUGUB;
- M. PRAZNIK remplace M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M. CUMMINGS remplace M. GILLESHAMMER;
- M. REIMER remplace M<sup>me</sup> MITCHELSON.

Substitution effectuée pendant la réunion, avec le consentement du Comité :

• M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI remplace M. le *ministre* LEMIEUX.

Réunion du mardi 3 juillet 2001, à 18 h 30 :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. GILLESHAMMER remplace M. CUMMINGS;
- M. FAURSCHOU remplace M. REIMER.

## Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi nº 11 — Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act :

Sharon Stewart particulier

Donald Dewar Keystone Agricultural Producers Inc.

Shawn Feely IMPACT, The Injury Prevention Centre of Children's

Hospital

Terry Johns Coalition of Manitoba Motorcycle Groups

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi nº 23 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* :

Donald Dewar Keystone Agricultural Producers Inc.

Greg Riou Heavy Equipment Rental Association of Manitoba

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi n° 33 — Loi n° 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2):

Josh Weinstein Association manitobaine des droits et libertés

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi nº 35 — Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act:

Paula Mallea particulier

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi nº 37 — Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Inter-jurisdictional Support Orders Act:

Paula Mallea particulier

John Stefaniuk Association des banquiers canadiens

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi nº 46 — Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act :

Robb Tonn et Linda Giesbrecht Provincial Judges Association

## Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi nº 11 — Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act:

Tristan Goertzen

particulier

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi n° 23 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* :

Chris Lorenc

Manitoba's Heavy Construction Association

## Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(Nº 11) — Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé d'ajouter, après l'article 4 du projet de loi, ce qui suit :

4.1 L'article 26 est abrogé et l'intertitre qui le précède est supprimé.

Il est proposé que l'article 5 du projet de loi soit amendé :

- a) par substitution, au passage qui précède l'intertitre « CONDUCTEURS DÉBUTANTS », de « Il est ajouté, après l'article 26, ce qui suit : »;
- b) par substitution, aux numéros de paragraphes 26(1) à (5), des numéros de paragraphes 26.1(1) à (5);
- c) par substitution, dans l'alinéa 26.1(1)m), à « le taux maximum d'alcoolémie ou un taux d'alcoolémie de zéro pour les conducteurs débutants ou », de « l'alcoolémie maximale pour les conducteurs »;
- d) dans l'alinéa 26.1(1)n), par substitution, à « alors que leur taux d'alcoolémie excède le taux prescrit », de « alors qu'ils ont de l'alcool dans le sang »;
- e) dans l'alinéa 26.1(1)r), par substitution, à « le taux d'alcoolémie de ces derniers excède le niveau permis », de « ceux-ci ont de l'alcool dans le sang »;
- f) par adjonction, après l'alinéa 26.1(1)r), de ce qui suit :
- r.1) prendre des mesures concernant l'enlèvement et le remisage des véhicules et de l'équipement tracté conduits par des conducteurs débutants lorsqu'il a été déterminé qu'ils avaient de l'alcool dans le sang et concernant le recouvrement des frais engagés pour l'enlèvement et le remisage;

Il est proposé d'ajouter, après l'article 5 du projet de loi, ce qui suit :

5.1 Il est ajouté, après l'article 26.1, ce qui suit :

## Étapes pour les conducteurs débutants

**26.2(1)** Le conducteur débutant doit :

- a) à l'étape de l'apprentissage, être titulaire pendant au moins 9 mois d'un permis d'une catégorie ou d'une sous-catégorie que prévoient les règlements avant de pouvoir passer à l'étape intermédiaire;
- b) à l'étape intermédiaire, être titulaire pendant au moins 15 mois d'un permis d'une catégorie ou d'une sous-catégorie que prévoient les règlements avant de pouvoir passer à l'étape finale;
- c) à l'étape finale, être titulaire pendant au moins 12 mois d'un permis d'une catégorie ou d'une sous-catégorie que prévoient les règlements avant de ne plus être un conducteur débutant.

## Dispense

**26.2(2)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux permis délivrés avant la date d'entrée en vigueur du présent article.

#### Tolérance zéro — alcool et conducteurs débutants

- 26.3 Il est interdit aux conducteurs débutants qui ont de l'alcool dans le sang de conduire les véhicules qui suivent ou d'en avoir la garde ou le contrôle :
  - a) un véhicule automobile ou un véhicule à caractère non routier;
  - b) du matériel agricole, un engin mobile spécial ou un tracteur.

## Restrictions s'appliquant à l'étape de l'apprentissage

- **26.4(1)** Il est interdit aux conducteurs débutants qui sont titulaires d'un permis, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie que prévoient les règlements, les autorisant à conduire un véhicule de la classe 5 :
  - a) de conduire un tel véhicule sans qu'un conducteur surveillant soit à bord;
  - b) de conduire un tel véhicule, selon le cas :
    - (i) lorsqu'une personne, autre que le conducteur surveillant, est assise sur le siège avant,
    - (ii) lorsqu'un passager est assis sur un siège arrière qui n'est pas muni d'une ceinture de sécurité;
  - c) de remorquer un véhicule;
  - d) de conduire un véhicule à caractère non routier sur une route ou en vue de traverser celle-ci.

## Restrictions s'appliquant à l'étape intermédiaire

**26.4(2)** Il est interdit aux conducteurs débutants qui sont titulaires d'un permis, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie que prévoient les règlements, les autorisant à conduire un véhicule de la classe 5 de conduire un tel véhicule :

a) entre 5 h et minuit, lorsque plus d'un passager est assis sur le siège avant du véhicule ou lorsqu'un passager est assis sur un siège arrière qui n'est pas muni d'une ceinture de sécurité;

### b) entre minuit et 5 h:

- (i) si plus d'un passager se trouve à bord du véhicule et sans qu'un conducteur surveillant soit à bord;
- (ii) lorsqu'une personne, autre que le conducteur surveillant, est assise sur le siège avant ou lorsqu'un passager est assis sur un siège arrière qui n'est pas muni d'une ceinture de sécurité.

Il est proposé d'ajouter, après l'article 22 du projet de loi, ce qui suit :

## 22.1 L'alinéa 319(1)vv) est remplacé par ce qui suit :

vv) pour prévoir les catégories et les sous-catégories de permis utilisées pour la conduite ou l'apprentissage de la conduite de véhicules d'une classe ou d'un type particulier ou de plusieurs classes ou types, pour prévoir les droits payables quant aux examens applicables aux différentes catégories et sous-catégories de permis, pour prendre des mesures à l'égard des conducteurs titulaires de permis appartenant à certaines catégories ou sous-catégories et pour prévoir les conditions ainsi que les restrictions qui s'y appliquent;

(Nº 23) — Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 24(1.1), énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :

#### Permis requis — tracteur et autres véhicules

24(1.1) Toute personne est tenue, avant de conduire du matériel agricole, un engin mobile spécial ou un tracteur sur une route provinciale ou une route située dans les limites d'une ville, d'un village ou d'une municipalité urbaine, d'avoir en sa possession un permis de conduire valide l'autorisant à conduire un véhicule de la classe 5 au sens des règlements, sans qu'il soit nécessaire qu'un conducteur surveillant soit en tout temps présent.

Il est proposé que l'alinéa 21(2)b) de la version anglaise du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

(b) in the subsection, by striking out "clauses (1)(a), (c) and (d) do" and substituting "clause (1)(d) does".

(N° 33) — Loi n° 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2)

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 7 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 242.3(40), de ce qui suit :

#### Envoi d'un état de confirmation

**242.3(40.1)** Au lieu d'envoyer, en application du paragraphe (9), (11) ou (36), une copie de l'état de financement enregistré au propriétaire du véhicule automobile, au créancier garanti ou à la compagnie d'assurance, la personne désignée peut leur envoyer une copie de l'état de confirmation de l'enregistrement de l'état de financement délivré par le Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels.

Il est proposé que le paragraphe 264(1), énoncé au paragraphe 9(1) du projet de loi, soit amendé, dans l'alinéa d) de la définition de « infraction de catégorie A », par suppression de « ou de l'article 263.1 ou 265 ».

Il est proposé que le paragraphe 264(1.1), énoncé au paragraphe 9(1) du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « combinaison d'infractions », de « non liées ».

Il est proposé que le paragraphe 12(2) soit amendé par substitution, à « le paragraphe 6(1) », de « le paragraphe 9(1) ».

(N° 35) — Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 59.4(3), énoncé à l'article 13 du projet de loi, soit amendé :

- a) dans l'alinéa a), par substitution, à « sur les biens personnels de la personne en défaut », de « sur tous les biens personnels de la personne en défaut, y compris le produit et les biens personnels acquis par la suite »;
- b) par substitution, à l'alinéa b), de ce qui suit :
- b) sont réputés avoir été rendus opposables à la plus éloignée des dates suivantes :
  - (i) la date à laquelle les aliments sont devenus dus,
  - (ii) la date à laquelle les dispositions d'exécution de la présente partie deviennent applicables à l'ordonnance,
  - (iii) la date d'entrée en vigueur du présent article.

Il est proposé que le paragraphe 59.4(5), énoncé à l'article 13 du projet de loi, soit amendé, dans le passage introductif, par substitution, à « avant que les aliments soient dus et payables ou après qu'ils le sont », de « après que le privilège et la charge ont été rendus opposables ».

(N° 36) — Loi visant à faciliter le recouvrement des créances (modification de diverses dispositions législatives)/The Enhanced Debt Collection (Various Acts Amended) Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 37) — Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Inter-jurisdictional Support Orders Act;

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 46) — Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(Nº 49) — Loi corrective de 2001/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2001

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport est déposé.

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des affaires municipales*, présente le troisième rapport du Comité :

#### Réunion:

Le Comité s'est réuni le lundi 3 juillet 2001, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

#### Questions à l'étude :

- Projet de loi nº 25 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act;
- Projet de loi nº 28 Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act;
- Projet de loi nº 50 Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act.

## Démissions et élections :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. TWEED remplace M. MAGUIRE;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER remplace M. FAURSCHOU;

- M. LOEWEN remplace M. LAURENDEAU;
- M<sup>me</sup> la *ministre* MIHYCHUK remplace M. MARTINDALE;
- M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT remplace M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN;
- M. le *ministre* CHOMIAK remplace M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD;
- M. STRUTHERS remplace M. AGLUGUB;
- M. le *ministre* SALE remplace M. le *ministre* SELINGER.

## Exposés oraux:

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi nº 25 — Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act :

Cory Sul particulier

Robert Chernomas Centre canadien de politiques alternatives

Albert Cerilli président, Manitoba Federation of Union Retirees
Margot Lavoie et le frère Thomas Novak Manitoba Oblate Justice & Peace Committee

Carolyn DeCoster particulier

Madeline Boscoe et Carol Scurfield Women's Health Clinic

Paul Moist et Lorraine Sigurdson Syndicat canadien de la fonction publique

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi nº 50 — Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act :

Heather Temple présidente-directrice générale, Middlechurch Home of

Winnipeg

D<sup>r</sup> Michael Doiron The Interfaith Healthcare Association of Manitoba Raymond Lafond Association catholique manitobaine de la santé Réal Cloutier Office régional de la santé de Winnipeg

#### Exposé écrit :

Le Comité a reçu un exposé écrit sur le projet de loi n° 25 — Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act :

Linda West particulier

## Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 25) — Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act

Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 28) — Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « placement peu important admissible », énoncée à l'alinéa 2(1)a) de la version française du projet de loi, soit amendée dans le passage introductif par substitution, à « 0000 », de « 000 ».

Il est proposé que le paragraphe 14(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) par abrogation de l'alinéa a);

Il est proposé que le paragraphe 36(2) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

- Le paragraphe 16(2), l'article 28 et le paragraphe 29(2) entrent en vigueur à 36(2) la date fixée par proclamation.
- L'article 17 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou à toute date ultérieure que 36(2.1) fixe une proclamation prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

(Nº 50) — Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement. Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapporté est déposé. Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Fort Whyte, qui a utilisé les termes « deliberately mislead », de se rétracter. M. LOEWEN se rétracte sans équivoque. Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le Règlement au sujet de l'expression « junkyard dogs » qu'aurait utilisée le premier ministre. M. le *ministre* MACKINTOSH et M<sup>me</sup> MITCHELSON interviennent sur le rappel au *Règlement*. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 23(1) du Règlement, MM. SCHELLENBERG et TWEED, M<sup>me</sup> ALLAN, M. GERRARD ainsi que M<sup>me</sup> ASPER font des déclarations de député.

L'Assemblée permet le retour aux griefs.

Conformément à l'article 24 du Règlement, M. PENNER (Emerson) formule un grief.

L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi n° 300 — Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Incorporation Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer que soient remboursés les droits payés pour le projet de loi n° 300 — Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Incorporation Amendment Act —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi n° 18 — Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent du développement économique.

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) propose que le projet de loi 18 soit amendé par substitution, au numéro d'article 9, du numéro de paragraphe 9(2) et par adjonction, avant ce paragraphe, de ce qui suit :

9(1) Il est ajouté, après le paragraphe 49(6), ce qui suit :

## Transfert des surplus dans le compte de redressement des pensions

49(6.1) Si l'actuaire, sur la base de son évaluation du compte A et du compte de redressement des pensions, relève un surplus dans le compte A et détermine que le versement, au cours d'une année, de la totalité des redressements de pension prévus à l'article 10 donnerait lieu à une dette non provisionnée, la Commission peut transférer la totalité ou une partie du surplus dans le compte de redressement des pensions.

Le président rend la décision suivante :

Je désire signaler à l'Assemblée que l'amendement est irrecevable parce que, selon le paragraphe 62(1), il impose une charge additionnelle sur les revenus publics sans être recommandé par un message du lieutenant-gouverneur. Il est également irrecevable parce que, selon le commentaire 698(7) de Beauchesne, soit il entraîne une imputation sur le Trésor, soit il étend l'objet ou le but de la recommandation royale ou en assouplit les conditions et les réserves.

On m'a fait également remarquer que cet amendement a été déclaré irrecevable en comité pour le même genre de raison.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CALDWELL de proposer que le projet de loi 18 soit amendé :

- a) dans le paragraphe 15(1), par substitution, à « de l'article 9 », de « des articles 9 et 13 »;
- b) par adjonction, après le paragraphe 15(2), de ce qui suit :

## Disposition transitoire et entrée en vigueur de l'article 13

15(3) L'article 13 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001. L'enseignant ou l'ancien enseignant qui, dans les 90 jours suivant la date de sanction de la présente loi, présente une demande en vertu de l'article 63.2 de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*, édicté par l'article 13, est réputé l'avoir présentée le 1<sup>er</sup> juin 2001.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 18 — Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent du développement économique et qui a été amendée par la suite.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 11 — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. GERRARD, REID et GILLESHAMMER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 33 — Loi n° 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2) — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n° 34 — Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 35 — Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption un par un des projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 36) — Loi visant à faciliter le recouvrement des créances (modification de diverses dispositions législatives)/The Enhanced Debt Collection (Various Acts Amended) Act;

(N° 37) — Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Inter-jurisdictional Support Orders Act.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi nº 43 — Loi sur le vérificateur général/The Auditor General Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi n° 46 — Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n° 48 — Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg (régime de pension)/The City of Winnipeg Amendment (Pensions) Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

# Jeudi 5 juillet 2001

corrective de 2001/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2001 — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.
L'Assemblée consent à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi n° 50 — Los modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.
Le débat reprend sur la motion de M <sup>me</sup> la <i>ministre</i> MCGIFFORD voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n° 17 — <i>Loi sur l'aide aux étudiants/The Student Aid Act</i> — dont a fait rapport le Comité permanent du développement économique.
Le débat se poursuit.
L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix est adoptée.
Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.
L'Assemblée permet à M. le <i>ministre</i> MACKINTOSH de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 23 — <i>Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act</i> — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.
Il s'élève un débat.
M. le <i>ministre</i> MACKINTOSH ainsi que MM. GILLESHAMMER, FAURSCHOU, PENNER (Emerson), ENNS MAGUIRE et DYCK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.
L'Assemblée convient de poursuivre ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

# Jeudi 5 juillet 2001

L'Assemblée convient de poursuivre ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.
L'Assemblée convient de poursuivre ses travaux en comité.
L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au paragraphe 76(1) du <i>Règlement</i> , que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a été fait rapport.
L'Assemblée se forme en Comité des voies et moyens.
EN COMITÉ
Il est décidé, afin que soient couvertes certaines dépenses en capital, de payer sur le Trésor la somme de trois cent quarante-deux millions neuf cent cinquante mille dollars (342 950 000,00 \$).
Il est décidé, afin que soient couvertes certaines sommes accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002, de payer sur le Trésor la somme de six milliards trois cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt mille six cents dollars (6 349 180 600,00 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement).
Il est décidé, afin que soient couvertes certaines sommes accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002, de payer sur le Trésor la somme de cinquante-huit millions de dollars (58 000 000,00 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations).
Il est fait rapport de ces résolutions.
Le rapport est déposé. Le Comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.
M. le <i>ministre</i> SELINGER propose que l'Assemblée consente à la présentation, au dépôt et à la première lecture du projet de loi n° 45 — <i>Loi de 2001 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2001</i> — et qu'elle ordonne son renvoi immédiat en deuxième lecture.
M. le <i>ministre</i> SELINGER propose que l'Assemblée consente à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi nº 45 — <i>Loi de 2001 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2001</i> .

M. le *ministre* SELINGER propose que l'Assemblée consente à la présentation, au dépôt et à la première lecture du projet de loi n° 44 — *Loi d'emprunt de 2001/The Loan Act, 2001* — et qu'elle ordonne son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* SELINGER propose que l'Assemblée consente à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi nº 44 — *Loi d'emprunt de 2001/The Loan Act, 2001*.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n° 47 — Loi d'exécution du budget de 2001 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act. 2001.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. LOEWEN pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que l'Assemblée consente à se former en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 44 — Loi d'emprunt de 2001/The Loan Act, 2001 —, le projet de loi n° 45 — Loi de 2001 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2001 — et le projet de loi n° 47 — Loi d'exécution du budget de 2001 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2001 — et d'en faire rapport afin qu'ils soient approuvés et renvoyés en troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sont approuvés, lus une troisième fois et adoptés un à un, avec le consentement de l'Assemblée et à la majorité, les projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport, sans amendements, le comité plénier :

 $(N^{\circ} 44)$  — Loi d'emprunt de 2001/The Loan Act, 2001;

(Nº 45) — Loi de 2001 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2001;

(N° 47) — Loi d'exécution du budget de 2001 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2001.

331

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adoptée le projet de loi n° 24 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools et modifications corrélatives/The Liquor Control Amendment and Consequential Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Le débat se poursuit.

MM. LAURENDEAU et GERRARD, M<sup>me</sup> MITCHELSON, MM. TWEED, SCHULER, LOEWEN et PENNER (Emerson), M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) ainsi que MM. DYCK et FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR	
AGLUGUB	MALOWAY
ALLAN	MARTINDALE
ASHTON	McGifford
BARRETT	MIHYCHUK
CALDWELL	NEVAKSHONOFF
CERILLI	REID
CHOMIAK	ROBINSON
DEWAR	RONDEAU
DOER	SALE
FRIESEN	SANTOS
JENNISSEN	SCHELLENBERG
Korzeniowski	SELINGER
LATHLIN	SMITH (Brandon-Ouest)
Lemieux	STRUTHERS
MACKINTOSH	WOWCHUK30
CONTRE	
CUMMINGS	MITCHELSON
DACQUAY	MURRAY
DERKACH	PENNER (Emerson)
DRIEDGER	PENNER (Steinbach)
DYCK	PITURA
FAURSCHOU	REIMER
GERRARD	SCHULER
GILLESHAMMER	SMITH (Fort Garry)
LAURENDEAU	STEFANSON
LOEWEN	TWEED21
MAGUIRE	1 1122
Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopt	té.

## Jeudi 5 juillet 2001

L'Assemblée consent à la lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi n° 28 — Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

M. TWEED propose que le projet de loi 28 soit amendé par suppression de l'article 17.

Il s'élève un débat.

M. TWEED intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

L'Assemblée permet à M. TWEED de proposer que le projet de loi 28 soit amendé comme suit dans l'article 20 :

a) par substitution, à «L'alinéa 23c) est remplacé par ce qui suit », de « Il est ajouté, après l'alinéa 23c), ce qui suit »;

b) par substitution, aux désignations d'alinéa 23c) et c.1), des désignations d'alinéa c.1) et c.2) respectivement.

Il s'élève un débat.

M. TWEED intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

L'Assemblée permet à M. TWEED de proposer l'amendement du projet de loi 28 par suppression du paragraphe 36(2.1) ajouté à l'étape de l'étude en comité.

Il s'élève un débat.

M. TWEED intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

333

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi n° 28 — Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. TWEED, LOEWEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi n° 31 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. GERRARD et DERKACH interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Est approuvée, lue une troisième fois et adoptée à la majorité la version amendée du projet de loi n° 32 — Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée consent à la lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi n° 38 — Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

M. MAGUIRE propose que le projet de loi 38 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 3(3), de ce qui suit :

3(3.1) Il est ajouté, après le paragraphe 5(5), ce qui suit :

#### Maximum de deux non-résidents

**5(5.1)** Malgré les autres dispositions de la présente loi, le nombre maximal de personnes pouvant être inscrites sur la liste électorale sous le régime de l'alinéa (1)c) ou d) est de deux par bien-fonds visé.

## Consentement de la majorité par écrit

- **5(5.2)** Dans le cas où plus de deux personnes auraient, sans l'application du paragraphe (5.1), le droit de se faire inscrire en vertu de l'alinéa (1)c) ou d) à l'égard d'un bien-fonds, le recenseur ou le réviseur ajoute à la liste électorale le noms des deux premières personnes qui :
  - a) se conforment au paragraphe (6);
  - b) fournissent le consentement dûment signé par la majorité des autres personnes ayant le droit d'être inscrites en vertu de l'alinéa (1)c) ou d).

#### Fourniture du consentement

**5(5.3)** Le consentement que vise l'alinéa (5.2)b) est fourni au recenseur ou au réviseur chaque année où le recenseur établit une liste électorale en vertu de l'article 11.

Il s'élève un débat.

M. MAGUIRE intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Est approuvée, lue une troisième fois et adoptée à la majorité la version amendée du projet de loi n° 38 — Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi n° 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M<sup>me</sup> DRIEDGER ainsi que MM. DERKACH et GERRARD interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

#### **POUR** AGLUGUB MALOWAY ALLAN **MARTINDALE** ASHTON **McGifford BARRETT** Мінусник **NEVAKSHONOFF** CALDWELL CERILLI REID **CHOMIAK ROBINSON DEWAR** RONDEAU Doer SALE **FRIESEN SANTOS** JENNISSEN SCHELLENBERG KORZENIOWSKI SELINGER SMITH (Brandon-Ouest) LATHLIN STRUTHERS LEMIEUX MACKINTOSH **CONTRE CUMMINGS** MAGUIRE DACQUAY MITCHELSON MURRAY DERKACH PENNER (Emerson) Driedger DYCK PENNER (Steinbach) **ENNS PITURA** FAURSCHOU **PRAZNIK** GERRARD REIMER **GILLESHAMMER SCHULER** HELWER SMITH (Fort Garry) STEFANSON TWEED ......24 LAURENDEAU LOEWEN Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer que, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date que fixe le président, à la demande du gouvernement.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD et MURRAY ainsi que M. le *premier ministre* DOER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 2 h 37 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (n° 44) — Loi d'emprunt de 2001/The Loan Act, 2001;

« (n° 45) — Loi de 2001 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2001 ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

\_\_\_\_\_

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (Nº 7) — Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act;

« (N° 8) — Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act;

« (N° 9) — Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil et modifications corrélatives/The Vital Statistics Amendment and Consequential Amendments Act;

 $\ll$  (N° 10) — Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers et modifications corrélatives/The Safer Communities and Neighbourhoods and Consequential Amendments Act;

« (Nº 11) — Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act;

« (Nº 12) — Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act;

- « (N° 13) Loi sur la Commission d'appel des services sociaux et modifications corrélatives/The Social Services Appeal Board and Consequential Amendments Act;
- $\ll$  (N $^{\circ}$  14) Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur/The Consumer Protection Amendment Act;
  - « (Nº 15) Loi modifiant la Loi sur les hypothèques/The Mortgage Amendment Act;
- « (Nº 16) Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act:
  - « (Nº 17) Loi sur l'aide aux étudiants/The Student Aid Act;
- « (Nº 18) Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act;
  - « (Nº 19) Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales/The Crown Lands Amendment Act;
- « (N° 20) Loi sur la commercialisation des produits agricoles et modifications corrélatives/The Farm Products Marketing and Consequential Amendments Act;
- « (N° 21) Loi sur le Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication/The Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council Act;
- « (N° 22) Loi modifiant la Loi sur la Fondation de traitement du cancer et de recherche en cancérologie et modifications corrélatives/The Cancer Treatment and Research Foundation Amendment and Consequential Amendments Act;
  - « (N° 23) Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;
- « (N° 24) Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools et modifications corrélatives/The Liquor Control Amendment and Consequential Amendments Act;
- « (N° 25) Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act;
- « (N° 26) Loi sur la réorganisation de la Bourse des marchandises de Winnipeg/The Winnipeg Commodity Exchange Restructuring Act;
  - « (Nº 27) Loi nº 2 modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act (2);
- « (N° 28) Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act;
- « (Nº 29) Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act;

- « (Nº 30) Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;
- « (Nº 31) Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act;
- « (N° 32) Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act;
- « (N° 33) Loi n° 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2);
  - « (Nº 34) Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act;
- « (N° 35) Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act;
- « (Nº 36) Loi visant à faciliter le recouvrement des créances (modification de diverses dispositions législatives)/The Enhanced Debt Collection (Various Acts Amended) Act;
- « (N° 37) Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Inter-jurisdictional Support Orders Act;
- « (N° 38) Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act;
  - « (N° 39) Loi sur les archives et la tenue de dossiers/The Archives and Recordkeeping Act;
  - $\ll$  (N<sup>o</sup> 40) Loi sur les podiatres/The Podiatrists Act;
- $\ll$  (N° 41) Loi visant l'observation de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt M. c. H./An Act to Comply with the Supreme Court of Canada Decision in M. v. H.;
- « (N° 42) Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act;
  - « (Nº 43) Loi sur le vérificateur général/The Auditor General Act;
- $\ll (N^{\circ} 46)$  Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act;
- « (N° 47) Loi d'exécution du budget de 2001 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2001;
- $(N^{\circ} 48)$  Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg (régime de pension)/The City of Winnipeg Amendment (Pensions) Act;
  - « (Nº 49) Loi corrective de 2001/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2001;

## Jeudi 5 juillet 2001

« (Nº 50) — Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act;

 $(N^{\circ} 300)$  — Loi modifiant la Loi constituant en corporation (The Jewish Foundation of Manitoba )/The Jewish Foundation of Manitoba Incorporation Amendment Act;

« (N° 301) — Loi concernant la Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Compagnie Trust National/The Bank of Nova Scotia Trust Company and National Trust Company Act ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

À 2 h 46, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose la levée de la séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 2 h 50 le vendredi 6 juillet 2001.

Le président,

George Hickes